



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025
À 18 h 00

Délibération 2025 / 117
(25^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : 27
Présents : 14
Votants : 18

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation :
4 décembre 2025

Date de publication :
12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à 18 h.

Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : RUAUD Maria de Fatima (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BACH Hélène (donne pouvoir à DELEUZE Christian), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

Absente excusée : MAIGNE Solange.

Absents : POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, CHAVET-JABOT Francis, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : PUECH Roland.

OBJET : CHOIX DE LA PROCEDURE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que le service public de l'assainissement de la Ville de Gramat est actuellement exploité dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) arrivant à échéance le 31 décembre 2026.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, préalablement au lancement de toute procédure de passation, le mode de gestion du service à compter du 1^{er} janvier 2027.

Pour ce faire, elle a missionné le Bureau d'études ALTEREO afin de réaliser une étude relative aux modes de gestion afin de permettre au Conseil municipal de se prononcer en toute connaissance des enjeux qui se posent en matière de qualité du service public, de gestion et d'entretien du patrimoine de la commune, et bien évidemment de l'équilibre économique de son exploitation.

Les motivations de ce choix, ainsi que le périmètre et les caractéristiques du service, sont détaillés dans le rapport, annexé à la présente délibération, conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 relatifs aux délégations de service public ;

Vu le rapport de présentation établi conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, présentant :

- les activités faisant actuellement l'objet de la délégation ;
- leur nature et les motifs ayant conduit la collectivité à recourir à la DSP ;

- l'économie générale du contrat en vigueur ;
- la durée et les conditions de rémunération envisagées pour la future gestion ;
- l'intérêt pour la collectivité d'assurer un service public performant, techniquement maîtrisé et économiquement équilibré ;

Considérant que le rapport conclut à la pertinence d'un mode de gestion déléguée pour le service public de l'assainissement, au regard des caractéristiques techniques du service, de la nécessité d'une expertise et d'un savoir-faire spécialisé, de la capacité d'un opérateur à assurer les investissements, l'exploitation, la maintenance et la continuité du service ;

Considérant qu'il convient, pour garantir la continuité du service au 1^{er} janvier 2027, d'engager sans délai les démarches préalables à la mise en concurrence ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** le recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de l'assainissement de la Ville de Gramat, selon les modalités décrites dans le rapport de présentation précité ;
- **approuve** le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagnement juridique, technique et financier de la procédure ;
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public et à lancer la procédure de mise en concurrence et à conduire la procédure de passation jusqu'à son terme, dans le respect des dispositions du CGCT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Roland PUECH



Le Maire,

Michel SYLVESTRE

